

MICT-12-20
19-06-2014
(236/bis - 233/bis)

236/bis
JN



UNITED NATIONS
NATIONS UNIES

**International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzanie

Tél. : 255 27 2504207-11/2504367-72 ou 1 212 963 2850 — Télécopie : 255 27 2504000/2504373 ou 1 212 963 2848

31 mai 2014

À : Le Président
Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI »)

Par : Le Greffier
MTPI

Le Greffier
Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR »)

De : Anees Ahmed
Observateur nommé par le TPIR et le MTPI dans le cadre de
l'affaire *Munyagishari*

**Rapport de suivi
affaire *Munyagishari*
(avril 2014)**

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals

19/06/2014 13:16

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

I. INTRODUCTION

1. Je soumetts le présent rapport de suivi (le « Rapport ») à la suite de ma nomination en qualité d'observateur du TPIR et du MTPI chargé de suivre le déroulement de l'affaire *Munyagishari*, renvoyée devant les autorités de la République du Rwanda (le « Rwanda »)¹.
2. Le Rapport couvre les activités des autorités judiciaires rwandaises dans l'affaire *Munyagishari* et mes échanges avec divers intervenants en avril 2014.
3. J'ai effectué une visite au Rwanda pendant la période couverte par le Rapport.

II. RAPPORT DÉTAILLÉ

A. *Audience préalable au procès devant la Haute Cour du Rwanda*

4. Le 3 avril 2014, une audience préalable au procès dans l'affaire *Munyagishari* s'est tenue devant la Haute Cour du Rwanda (la « Haute Cour »). Pour commencer, la Haute Cour a demandé à l'interprète officiellement désigné pour assister Bernard *Munyagishari* de décliner son identité. L'interprète s'est présenté comme étant monsieur Faustin B. Murangwa, membre du barreau de Kigali et juriste auprès des autorités judiciaires rwandaises chargées des crimes internationaux et des affaires renvoyées. Sur demande de la Haute Cour, l'interprète a prêté serment de confidentialité devant le président.
5. Bernard *Munyagishari* a mis en cause les qualifications de l'interprète au motif que ce dernier n'avait pas suivi de formation spécialisée en interprétation.
6. L'Accusation a demandé à obtenir un délai pour fournir une traduction de l'acte d'accusation à Bernard *Munyagishari* ; la Défense ne s'est pas opposée à l'octroi d'un tel délai. La Haute Cour a signalé que, bien que l'accusé ait le droit d'être assisté par un interprète, les audiences se tiendraient en kinyarwanda.
7. À l'issue d'un débat sur des questions de procédure, le procès a été suspendu jusqu'au 4 juin 2014, instruction ayant été donnée à l'Accusation de fournir, une semaine avant cette date, une traduction en français de l'acte d'accusation à Bernard *Munyagishari*.

B. *Conditions de détention*

8. Le 25 avril 2014, j'ai rencontré Bernard *Munyagishari* à la prison de Nyarugenge. Il m'a transmis les observations qu'il avait présentées au directeur de la prison concernant les horaires et la qualité des repas servis aux détenus de l'aile spéciale de la prison de Nyarugenge dans laquelle il se trouve.

¹ La nomination a été effectuée conformément au mémorandum du Greffier du MTPI adressé au Greffier du TPIR le 29 mai 2013. Ce dernier a approuvé cette nomination dans un mémorandum adressé au Greffier du MTPI le 31 mai 2013.

9. Le 25 avril 2014, sur proposition du directeur de la prison, j'ai rencontré madame Janet Bugingo, directrice adjointe de la prison. Lors de cette rencontre, madame Bugingo a signalé qu'elle avait pris connaissance des observations susmentionnées et que les problèmes abordés avaient été résolus de façon satisfaisante.
10. Le 29 avril 2014, Bernard Munyagishari a envoyé une lettre aux observateurs du TPIR et du MICT intitulée « Réplique aux conditions de détention (nouvelle réglementation envisagée par la direction de prison de Nyarugenge pour les détenus transférés) ». Dans cette lettre, Bernard Munyagishari contestait certaines « nouvelles règles et réglementations » établies par les autorités pénitentiaires, particulièrement en comparaison avec les règles appliquées aux détenus transférés par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à la prison de Mpanga au Rwanda afin qu'ils y purgent leur peine.

C. Droit à un procès équitable

11. Le 25 avril 2014, j'ai rencontré Bernard Munyagishari qui s'est dit préoccupé par le fait que ses avocats « provisoires », messieurs Jean Baptiste Niyibizi et John Hakizimana, n'avaient pas été « correctement rémunérés » pour leurs services en l'espèce. Bernard Munyagishari a déclaré qu'il contesterait devant l'autorité judiciaire compétente les décisions du barreau de Kigali concernant sa représentation et l'aide juridictionnelle qui lui a été octroyée.
12. Le 6 mai 2014, Bernard Munyagishari a déposé une demande devant la Haute Cour afin qu'elle enjoigne au barreau de Kigali de fournir une copie de la liste complète de ses avocats à Bernard Munyagishari afin que ce dernier puisse constituer son équipe de défense dans les plus brefs délais. La demande étant en cours d'examen, j'ai jugé qu'il ne convenait pas d'interroger des représentants du barreau de Kigali ou d'autres parties intéressées sur les questions abordées dans la demande. Des informations complémentaires seront fournies dans les prochains rapports de suivi, une fois que les parties auront présenté leurs observations sur la demande et leurs exposés devant la Haute Cour.

D. Autres questions

13. Le 3 avril 2014, le Greffier du MTPI a nommé madame Jelena Gudurić, conseillère et coordinatrice juridiques au Greffe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en tant qu'observateur complémentaire pour suivre les deux affaires renvoyées au Rwanda par le TPIR².

² *Bernard Munyagishari*, Ordonnance portant nomination d'un observateur, affaires n^{os} MICT-12-25 et MICT-12-20, Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, 3 avril 2014, p. 2.

III. CONCLUSION

14. L'affaire *Munyagishari* en est au stade de la mise en état. La prochaine audience devant la Haute Cour se tiendra le 4 juin 2014.
15. Aucune date n'a encore été fixée pour l'ouverture du procès.

Respectueusement,

Observateur nommé par le TPIR et le MTPI
dans le cadre de l'affaire *Munyagishari*

/signé/

Anees Ahmed



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry				
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS		<input type="checkbox"/> ICTR LSS		
Original Submitting Party	<input type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution	<input checked="" type="checkbox"/> Other Monitor	
Case Name	Munyagishari	Case Number	MICT-12-20	No. of Pages	4
Original Document No.	MICT-12-20-0025		Translation Reference No.	REG41032	
Date of Original	31/05/2014	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	19/06/2014	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English	<input checked="" type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	MONITORING REPORT FOR THE MUNYAGISHARI CASE (APRIL 2014)				
Title of translation	RAPPORT DE SUIVI AFFAIRE MUNYAGISHARI (AVRIL 2014)				
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential		<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify):		
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment	<input type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal	
	<input type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties		
	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties		
	<input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Book of Authorities		

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org